

Date de dépôt : 01/08/2025

Demandeur : Szyszka Marthe

Pour : Abri ouvert pour stocker du bois. Poteaux béton et toit en tôle ondulée. Sans murs

Adresse terrain : 31d rue Principale
68510 WALTENHEIM

Marthe Szyszka
31d Rue Principale
68510 WALTENHEIM

Madame,

Par courrier notifié le 26/08/2025 vous avez été informée que votre dossier était incomplet et que vous disposiez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir en mairie l'intégralité des pièces et informations manquantes.

Le délai imparti étant passé sans qu'une suite ne soit donnée à ce courrier, je vous informe que votre demande fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à WALTENHEIM, le
La Maire,
Valérie KUNTZ

/ 6 JAN. 2026

Valérie KUNTZ
Madame la Maire
Mairie de Waltenheim

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat dans le mois qui suit la date de la notification de la décision.

Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux (l'absence de réponse pendant plus de deux mois vaut décision de rejet).